

DIVISION DE LILLE

Lille, le 19 décembre 2017

CODEP-LIL-2017-051077

Monsieur X
Centre de Cancérologie de l'Artois
Bâtiment F6
99, route de la Bassée
62037 LENS

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-LIL-2017-1038 du 12 décembre 2017
GCS de Cancérologie de l'Artois/Radiothérapie/Autorisation M620035

Réf. : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29 à L.1333-31 et R.1333-98
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 12 décembre 2017 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'objectif principal de l'inspection était de vérifier la présence minimale des personnels médical et paramédical pendant la délivrance des traitements de radiothérapie en début de journée. Il a également été contrôlé par sondage, la présence de la validation du radiothérapeute et du physicien médical des plans de traitement de certains patients du début de matinée. Enfin, l'inspecteur a examiné les plannings de présence des personnels (médecins, physiciens et manipulateurs) pour les deux semaines de congés de fin d'année.

Au moment de l'arrivée de l'inspecteur sur le site (8h15), un physicien médical était présent dans le centre ; le médecin radiothérapeute titulaire n'était pas encore arrivé. L'inspecteur a constaté que les traitements n'avaient pas débuté et que ceux-ci n'ont démarré qu'à l'arrivée du médecin (8h20). Une équipe de deux manipulateurs était présente au poste de commande. Les plans de traitement consultés à la console présentaient la double validation médecin et physicien ; cette validation était antérieure à la date de la première séance de traitement. Les plannings consultés pour les 2 semaines de congés de fin d'année prévoyaient bien une couverture complète des plages de traitement pour les différentes catégories de personnels concernés. En ce qui concerne les radiothérapeutes, deux médecins remplaçants sont prévus sur la période. Les documents nécessaires pour pouvoir exercer ces remplacements étaient disponibles et en cours de validité (licences d'exercice, information du Conseil de l'Ordre des Médecins du remplacement et attestations à la formation de la radioprotection des patients), à l'exception du contrat de remplacement des 02 et 03 janvier prochains qu'il conviendra de faire parvenir au Conseil de l'Ordre des Médecins du Pas-de-Calais.

L'inspecteur n'a donc relevé aucun écart en ce qui concerne les points vérifiés susmentionnés. Par conséquent cette lettre de suite ne donne lieu à aucune demande d'actions correctives ni de compléments. Les observations mentionnées n'appellent pas de réponses formalisées.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant.

OBSERVATIONS

C.1 Demandes de remplacement pour les 2 et 3 janvier prochains

Les demandes de remplacement du médecin titulaire pour les 02 et 03 janvier prochains, n'étaient pas établies au jour de l'inspection. Il conviendra de les envoyer dans les meilleurs délais au Conseil de l'Ordre des Médecins du Pas-de-Calais.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

Signé par

Rémy ZMYSLONY